



**SIAO : Service
Intégré de
l'Accueil et de
l'Orientation**

L'essentiel

Dans chaque département de France, une convention est conclue entre l'Etat et une personne morale (en Charente : l'AFUS16) pour assurer **un service intégré d'accueil et d'orientation, le SIAO.**

Le SIAO qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit du service au centre du dispositif d'**Accueil, Hébergement et Insertion (AHI)** destiné à l'accueil et l'orientation de personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Quelles sont les activités du SIAO ?

1 Le SIAO gère 24h sur 24 le 115, le numéro d'urgence social, permettant l'accès à un hébergement d'urgence aux personnes sans-abri.



A ce titre :

- Il **recense** toutes les places d'urgence disponibles, et **oriente** les demandeurs en fonction de leurs besoins et de leurs fragilités.
- Il **coordonne** l'action des autres acteurs de la veille sociale (équipes mobiles, accueil de jour...).
- Il veille à la réalisation d'une **évaluation** sociale, médicale ou psychique (dans le cadre d'évaluations Flash et approfondies) afin de rechercher une solution adaptée et plus durable.

2

Le SIAO gère également le guichet unique de l'hébergement et du logement accompagné.

A ce titre :

- Il recense toutes les places d'insertion, tient à jour leurs disponibilités.
- Il contribue à l'identification des personnes en demande d'un hébergement ou d'un logement accompagné.
- Il oriente les demandeurs en fonction de leurs besoins.

Il participe à l'observation sociale :

3

en transmettant des données anonymisées aux instances et structures en capacité d'améliorer la situation des personnes sans abri ou risquant de l'être et en particulier les opérateurs de l'urgence sociale, de l'insertion, mais également du logement accompagné et du logement ordinaire.

*Texte réglementaire de référence encadrant l'activité du SIAO
Article L345-2-4 du code de l'action sociale et des familles.
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 125 (V)*

Informations importantes



Le SIAO de la Charente enregistre les demandes qui lui sont adressées sur le logiciel national obligatoire SI SIAO.

Les données inactives depuis 24 mois sont effacées (si le demandeur n'a pas effectué une nouvelle demande auprès d'un service ayant l'obligation d'utiliser le SI SIAO en France).

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant.

Pour ceci, veuillez adresser une demande écrite au SIAO, en précisant l'objet de la demande et les coordonnées permettant de vous proposer en retour un rendez-vous à l'adresse suivante :

AFUS16 - BP 61024 16001 Angoulême Cedex.



Si vous êtes un usager, et voulez tenir à jour votre demande d'hébergement ou de logement accompagné, contactez le :


07.57.54.71.09

Si vous êtes un professionnel du social en Charente, vous retrouverez également sur notre site www.afus16.fr le module d'inscription aux webinaires d'informations sur le fonctionnement du SIAO et en particulier du guichet unique.

Pour toutes questions et renseignements :

 www.afus16.fr

 SIAO@afus16.fr

 07.49.32.70.61

